

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024T0802



Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Méré

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

:-

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,

A U T O R I S E

L'entreprise AEVIA France Nord sise 3, rue du Bourbonnais – 91090 Lisses

à réaliser des travaux de reprise d'un ouvrage d'art sur la route départementale N° 112, du PR 8+450 au PR 8+520, section située hors agglomération de la commune de Gambais,

A compter du 12 février et jusqu'au 29 février 2024, pour une durée de 15 jours

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

de jour comme de nuit

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

mise en place d'un alternat de 300 m maximum (manuel ou feux tricolores)

limitation de la vitesse à 50 km/h

interdiction de stationner

interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

A Méré, le 08 février 2024

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Méré
P.I.,

P. PIMPEL

Destinataire : Entreprise AEVIA

Copie : Mairie de Gambais

PJ. : Fiches chantier CF 23 – CF 24